



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

huile d'olive

Question écrite n° 78357

## Texte de la question

M. Yvan Lachaud interroge M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le renouveau de la culture de l'olivier en France. Cet arbre, symbole de la civilisation méditerranéenne, représente aujourd'hui une filière qui mérite d'être encouragée dans le respect de ses compétences artisanales. L'organisation de ce marché comprend trois volets essentiels. Un volet économique, tout d'abord. En effet, avec 3 000 tonnes d'huile d'olive produites par an, la filière représente un chiffre d'affaires de 460 millions d'euros. Néanmoins, la production française est encore très peu développée par rapport à celle d'autres pays européens comme l'Espagne, l'Italie ou la Grèce. Un autre volet touche à la valorisation de l'huile dans la chaîne alimentaire. Il paraît important de réfléchir à une grande campagne d'information et de sensibilisation de nos concitoyens quant aux vertus curatives de ce produit dans le domaine des maladies cardio-vasculaires. En dernier lieu, troisième volet, il convient d'être attentif à la sauvegarde du patrimoine architectural des moulins coopératifs ou privés, sur une ligne qui s'étend de Perpignan à Nice, ainsi qu'aux problématiques liées aux compétences du ministère de l'écologie et du développement durable. Il lui demande de lui préciser, face à l'importance de l'enjeu, sur le plan tant français qu'européen, quelles sont les priorités admises par l'État pour conforter le rayonnement régional et international, l'excellence, en un mot, des huiles d'olive produites artisanalement dans notre pays.

## Texte de la réponse

Le secteur oléicole, par sa contribution essentielle à l'économie et au renforcement des exploitations agricoles de certaines régions, par la qualité de sa production, pour son rôle dans le maintien des paysages traditionnels et dans la prévention des incendies, justifie pleinement les programmes de soutien mis en oeuvre tant au niveau national que communautaire. La production française d'huile d'olive est de 5 000 tonnes, alors que la production européenne est proche de 2 millions de tonnes. La consommation française d'huile d'olive n'a cessé d'augmenter pour atteindre près de 90 000 tonnes ces dernières années. Avec un potentiel de production qui reste modeste et des coûts de productions relativement élevés, la France a fait le choix de valoriser la qualité et la typicité des produits par le biais des appellations d'origine. Ainsi, dix appellations d'origine contrôlée (AOC) portant sur les produits « olives » et « huiles d'olive » sont aujourd'hui reconnues. Leur demande de reconnaissance en appellation d'origine protégée (AOP) a été déjà acceptée pour certaines au niveau communautaire, d'autres sont en cours. D'un point de vue économique, avec le soutien des pouvoirs publics, la production de l'huile d'olive a connu un développement notable. Un plan de rénovation oléicole, mobilisant depuis 1999 près de 6 millions d'euros, est mis en oeuvre par l'Office national interprofessionnel des oléagineux, protéagineux et cultures textiles (ONIOL). Il a permis notamment la plantation de 3 500 hectares de nouvelles oliveraies, lesquelles commencent à avoir des effets sur le niveau de la production française. Ce plan de rénovation comprend également un volet modernisation des moulins, qui a permis la mise aux normes et la modernisation de la quasi-totalité des moulins français, un volet recherche et, depuis 2003, le soutien aux démarches de traçabilité de l'huile d'olive. Compte tenu du potentiel de production lié à l'augmentation de surfaces et à la valeur nutritionnelle de l'huile d'olive, reconnue notamment dans le milieu médical, l'accent est mis actuellement sur la promotion et la commercialisation. Une étude de marché sur l'huile d'olive française,

financée par l'ONIOL, a été effectuée. Ses conclusions ont pu pleinement servir les intérêts du secteur et ont donné lieu au lancement du logo Huile d'olive de France. Au niveau communautaire, le secteur oléicole s'inscrit dans le cadre global de la réforme de la politique agricole commune et l'aide à la production d'huile d'olive sera introduite dans le régime de paiement unique à l'exploitation. Dans ce contexte, la France a obtenu que soit pris en compte, dans le calcul des plafonds nationaux, le potentiel de production des nouvelles plantations par un montant supplémentaire affecté au secteur oléicole. Par ailleurs, dans le cadre de la nouvelle organisation commune de marché de l'huile d'olive, la France a choisi de consacrer 10 % de l'enveloppe relative à l'huile d'olive au financement d'actions conduites par les organisations d'opérateurs agréées dans les domaines du suivi du marché, de l'environnement, de la qualité, de la traçabilité et de la diffusion de l'information. Ces programmes constituent une suite logique aux actions de restructuration et de modernisation engagées dans ce secteur depuis une dizaine d'années.

## Données clés

**Auteur :** [M. Yvan Lachaud](#)

**Circonscription :** Gard (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 78357

**Rubrique :** Agroalimentaire

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 novembre 2005, page 10685

**Réponse publiée le :** 10 janvier 2006, page 200